



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D10 - Fondation du Patrimoine - Avenant N° 3 à la convention de partenariat**

**Date de convocation : ..... 26 janvier 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 2**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 10 - FONDATION DU PATRIMOINE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la ville de Saint-Jean-d'Angély a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le 16 septembre 2008 pour une durée de trois ans.

Pour poursuivre cette démarche, la convention a été reconduite par voie d'avenant le 22 novembre 2011 et le 30 septembre 2014.

L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter les coûts des travaux de restauration.

La Ville est dispensée du versement d'un fonds de concours, compte tenu de ses engagements actuels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de proroger de nouveau cette convention pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, par avenant n° 3 ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180201-  
2018\_02\_D10-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 05 février 2018  
Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.